

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 MARS 2010**

Délibération
n° 2010.03. 35.B

**Pépinière
d'entreprises et Hôtel
d'entreprises du
Grand Girac - Marché
de gestion et
d'animation : appel
d'offres ouvert**

LE DIX HUIT MARS DEUX MILLE DIX à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis à la Mairie d'Angoulême - 16000 ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **12 mars 2010**

Secrétaire de séance : Jean-Claude BESSE

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, André BONICHON, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

Philippe LAVAUD, Michel BRONCY, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, Bernard CONTAMINE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / PÔLE D'ACTIVITÉS TERTIAIRES GRAND GIRAC - COMMUNE DE SAINT MICHEL

<u>Rapporteur</u> : Monsieur BEAUCHAUD

PEPINIERE D'ENTREPRISES ET HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC - MARCHE DE GESTION ET D'ANIMATION : APPEL D'OFFRES OUVERT

Depuis le mois de juillet 2006, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a ouvert la pépinière d'entreprises du Grand Girac, véritable centre de ressources, offrant aux créateurs d'entreprises et aux porteurs de projet en général les conditions les plus favorables à la réussite de leur projet.

Le programme de réalisation de cet équipement a intégré dans les grands principes d'aménagement les exigences et les critères de la norme AFNOR NF X 50.770 s'appliquant aux pépinières d'entreprises.

Dans le cadre du premier contrat de gestion confié à la société Interfaces et en partenariat avec les services du GrandAngoulême, la certification Qualité a été obtenue au mois de mars 2009 pour les activités de la pépinière, ce qui confère à la pépinière et à sa gestion, le professionnalisme nécessaire à l'accueil et l'accompagnement des créateurs d'entreprises.

Le contrat de gestion en cours s'achèvera le 1^{er} août 2010.

Considérant que les métiers de gestionnaire de pépinière et d'accompagnateur des créateurs d'entreprises, dans le respect des normes AFNOR en la matière, relèvent d'une compétence très spécialisée, il est souhaitable de confier, à nouveau, cette mission à un cabinet présentant des expériences réussies dans ce domaine.

Le prestataire devra faire sienne les règles de fonctionnement prévues dans les normes AFNOR NF Services X 50 770 et NF 248. Il devra par ailleurs s'assurer du renouvellement de ces certifications pendant toute la durée du contrat de gestion.

Le titulaire assurera la mise en place d'un « centre de ressources » dont la mission sera de gérer et de fournir les services décrits ci-dessous, à tout porteur de projets, au sens le plus large, en amont et en aval de la création, en structure d'accueil et hors structure d'accueil.

Cette mission portera sur l'accueil, l'information, la formation, l'accompagnement de tout porteur de création d'entreprise, de chefs d'entreprises présentant une problématique de développement, et enfin sur l'animation de réseaux et l'offre de ressources spécifiques aux entreprises.

Les missions demandées sont les suivantes :

Mission « Accompagnement des entreprises »

- Détection de projets en phase d'incubation ou de création
- Evaluation du projet et de son porteur
- Animation du Comité Technique de Sélection
- Entrée dans la structure d'accueil
- Mise en œuvre du projet
- Accompagnement post-crétation

Mission « Promotion –Développement »

- Promotion et valorisation du centre de ressources et de la structure d'accueil
- Mise en œuvre des orientations économiques territoriales
- Réflexion, veille et force proposition
- Relations avec l'environnement économique, politique et social

Mission « Gestion courante »

- Recouvrement des loyers
- Gestion des équipements et des services
- Organisation générale
- Relations avec les fournisseurs.

L'estimation est de 120 000 € HT par an.

La procédure à mettre en œuvre sera l'appel d'offres ouvert, lancé en application des articles 33 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 10 mars 2010,

Je vous propose :

D'APPROUVER les éléments essentiels du dossier de consultation des entreprises mentionnés ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché à intervenir, le marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux, ainsi que les actes afférents à une résiliation éventuelle.

DE PRECISER que la durée du marché est fixée pour une période de trois ans à compter du 2 août 2010. Le marché pourra être renouvelé annuellement par reconduction expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder cinq ans.

D'IMPUTER la dépense sur l'article 611 du budget annexe Développement économique.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 22 mars 2010	<u>Affiché le :</u> 24 mars 2010